



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

Z.I. LA VOIVRE - 21, ALLEE DES CHENES - B.P. 31043
88051 EPINAL CEDEX 9

ASSEMBLEE GENERALE 2024 NOTE D'INFORMATION *(Recto-Verso)*

L'Assemblée Générale Statutaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges se tiendra le **Samedi 20 avril prochain à 9H00**, à LA ROTONDE de THAON LES VOSGES.

ORDRE DU JOUR:

Comptes rendus moraux,
Comptes rendus financiers et quitus au trésorier,
Cotisations fédérales 2024/2025,
Questions diverses.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

(Article 11 des statuts)

« Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. »

DEROULEMENT DU SCRUTIN:

- 1^{ère} étape :** Ouverture des bureaux d'enregistrement de **vote à 8H00**.
Émargement de la liste électorale et retrait des bulletins de vote.
- 2^{ème} étape :** Ouverture du scrutin / Vote / Clôture du scrutin
- 3^{ème} étape :** Dépouillement
- 4^{ème} étape :** Annonce des résultats

IMPORTANT

**Retour des dossiers, selon délais statutaires, 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale,
soit au plus tard le 31 Mars 2024.**

S'agissant d'un dimanche, veillez à prendre vos dispositions afin que ces derniers soient recevables (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et relevé de la boîte aux lettres de la fédération le 31 Mars à 9H00).

Vous devez être en possession d'une pièce d'identité pour retirer vos bulletins de vote.

**RESUME DES
PRINCIPES
DE VOTE**

VOUS ETES ?

CHASSEUR INDIVIDUEL

**REPRESENTANT LEGAL D'UN
TERRITOIRE**

Vous disposez d'une
voix

- Vous disposez d'une voix « Territoire » et de voix « Hectares » (1/50 Ha - Max. 50)
- Vous disposez éventuellement de timbres vote d'autres chasseurs ou d'autres pouvoirs « Territoire »

Vous déléguez vos
voix à un autre chas-
seur ou représentant
légal de territoire.

Vous représenterez
votre territoire lors
de l'assemblée
générale

Vous êtes mandaté
par d'autres chasseurs
pour les représenter
(Max. 10 voix)

Vous êtes mandaté
par un représentant
légal de territoire
pour le représenter

Faites parvenir votre dossier comportant l'ensemble de vos pouvoirs (timbres et/ou territoire
- **Max. 68 voix**) avant la date limite de dépôt.
31 MARS 2024

ASSEMBLEE GENERALE - SAMEDI 20 AVRIL 2024

Inscrivez vous sur la liste des votants
muni de votre timbre ou de votre vali-
dation annuelle.

Présentez vous au bureau de vote « Chasseurs
avec pouvoirs » pour retirez vos droits de
vote, muni de votre permis de chasser ou de
toute autre pièce d'identité.